

**RAPPORT N°12 : Marché « transport sur réservation » et fixation du tarif du service**

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 (2° et 4°) ;

Vu la délibération n°8 du 03 juin 2021 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé le projet de convention de coopération sur la compétence mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dont l'un des objets est la délégation de la compétence transport à la demande (TAD), et le financement d'actions s'y afférant ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le dispositif Bus des Montagnes vers un nouveau service, tout public, avec des destinations et des fréquences plus variées ;

Considérant le travail de la Commission Mobilité sur la convention de délégation ;

Considérant le travail des élus de tous les secteurs pour faire apparaître les besoins de proximité pour ce nouveau service ;

Considérant la délibération du Conseil communautaire relative à la demande de délégation de la compétence transport à la demande ;

Sur proposition du Président,

**Délibération,**

il vous est proposé :

- de donner délégation à M. le Président pour la passation et l'exécution du marché « transport sur réservation » ;
- de le charger de la fixation des tarifs de ce service ;
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures administratives et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.